


**ARRETE N° ARR 20.151/DO**

  
**MODIFIE L'ARRETE N°20.005/DO ACCORDANT  
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR  
MAHER - PIZZA COSTA**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°18.534/O du 20 novembre 2018, portant réglementation générale du stationnement des commerçants non sédentaires sur la commune,

VU l'arrêté n°20.005/DO en date du 3 janvier 2020 accordant autorisation temporaire d'occupation du domaine public avec perception de recettes à Monsieur MAHER – PIZZA COSTA,

VU la décision n°20.022/DO du 26 mai 2020 modifiant les tarifs publics communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

CONSIDERANT la cessation d'activité de Monsieur MAHER domicilié 99 rue du Colonel Fabien 94460 VALENTON sur la période du 13 mars au 11 mai 2020 en raison du COVID 19, il est nécessaire de modifier l'autorisation initiale et sa facturation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté modifie l'arrêté n°20.005/DO en date du 3 janvier 2020 en ses articles 2 et 3 qui prévoyaient l'installation d'un foodtruck les mardis et jeudis de 18h00 à 21h00 du 6 janvier au 21 décembre 2020 sauf à sa demande du 30 avril au 10 mai, le 21 mai, le 14 juillet, du 29 juillet au 31 août, du 18 octobre au 26 octobre et du 11 novembre au 16 novembre pour une redevance de 1 286,50 € pour 83 jours de présence.

**ARRETE N° ARR 20.151/DO**

**MODIFIE L'ARRETE N°20.005/DO ACCORDANT  
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR  
MAHER - PIZZA COSTA**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement du commerce non sédentaire « Pizza Costa », de type camion géré par Monsieur MAHER, est autorisé sur l'emplacement situé sur le parvis de la gare du côté parking, les mardis et jeudis de 18h00 à 21h00 du 6 janvier au 21 décembre 2020 sauf du 13 mars au 11 mai 2020 et à sa demande le 21 mai, le 14 juillet, du 29 juillet au 31 août, du 18 octobre au 26 octobre et du 11 novembre au 16 novembre.

**ARTICLE 3 :** La Commune de Brunoy percevra une redevance par jour et par lieu d'occupation du domaine public communal, acquittable auprès du régisseur des recettes de la Municipalité.

Cette redevance s'élève à 567,40 € pour la période du 6 janvier au 21 décembre 2020 sauf du 13 mars au 11 mai 2020 et à sa demande le 21 mai, le 14 juillet, du 29 juillet au 31 août, du 18 octobre au 26 octobre et du 11 novembre au 16 novembre et calculée comme suit :

Du 6 janvier au 13 mars 2020 : 20 jours d'occupation x 15,50 € = 310,00 €

Du 12 mai au 29 juillet 2020 sauf les 21 mai et 14 juillet : 21 jours d'occupation x 1,55 € = 32,60 €

Du 1<sup>er</sup> septembre au 21 décembre 2020 : 29 jours d'occupation x 7,75 € = 224,80 €

Un premier versement a eu lieu le 11 février 2020 pour 321,00 €. Le solde sera réglé en 2 versements effectués au plus tard :

- le 10 juillet : 123,20 €
- le 23 octobre : 123,20 €

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MAHER, domicilié 99 rue du Colonel Fabien 94460 VALENTON.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,

Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARRETE N° ARR 20.151/DO**

**MODIFIE L'ARRETE N°20.005/DO ACCORDANT  
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MONSIEUR  
MAHER - PIZZA COSTA**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 09 juin 2020

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

